



Baccalauréat en biochimie de la santé BCM 628 – Projet de recherche en biochimie de la santé

Plan d'activité pédagogique Été 2025

Enseignant

Jean-Philippe Brosseau jean-philippe.brosseau@usherbrooke.ca

Site web du cours : <https://moodle.usherbrooke.ca/course/view.php?id=21005>

Description officielle de l'activité pédagogique¹

Cibles de formation :	Réaliser un projet dans un axe de recherche spécialisé en biochimie ou en biologie moléculaire. Comprendre les notions nécessaires pour interpréter les résultats expérimentaux. Produire une communication scientifique.
Contenu :	Choix d'un sujet parmi ceux proposés, en accord avec la professeure ou le professeur responsable. Réalisation d'un projet nécessitant plusieurs techniques de la biochimie et de la biologie moléculaire moderne. (30 heures de travail par crédit)
Crédits	4
Organisation	0 heure d'exposé magistral par semaine 10 heures d'exercices par semaine 2 heures de travail personnel par semaine
Préalable	Avoir obtenu 30.0 crédits
Particularités	Stage en laboratoire d'accueil : 30 heures de travail par crédit

¹<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/bcm628>

1 Présentation

1.1 Mise en contexte

Tout en initiant les personnes étudiantes à la recherche scientifique, cette activité pédagogique leur permet de découvrir et d'appliquer des techniques et connaissances apprises au cours d'activités pédagogiques antérieures. Elle vise l'interaction avec divers collaborateurs scientifiques tels que des assistants de recherche, stagiaires postdoctoraux et étudiants aux cycles supérieurs. Cette activité permet le développement des habitudes et attitudes de travail telles que la rigueur scientifique, l'objectivité et l'esprit d'équipe.

Bien que la participation à ce cours peut constituer une extension de stage, les techniques et les résultats produits en dehors des heures de manipulations demandées pour ce cours doivent être explicitement mentionnés lors de la présentation de l'affiche scientifique.

1.2 Cibles de formation spécifiques

- Réalisation ou participation avancée à une portion d'un projet de recherche.
- Communication des apprentissages scientifiques réalisés.

2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux.

2.1 Méthode pédagogique

- Travail en laboratoire de façon autonome ;
- Discussion scientifique entre étudiants, professeurs et divers collaborateurs ;
- Réalisation d'une affiche scientifique présentant la ou les techniques perfectionnées et les résultats obtenus.

2.2 Calendrier

Date	Thème
------	-------

Moment prévu	Calendrier
2 ^e semaine du trimestre	Première rencontre d'information
Mi-trimestre	Deuxième rencontre pour la préparation de votre présentation finale
Période des examens finaux	Présentation d'une affiche scientifique

Consultez l'horaire officiel pour le détail des rencontres, locaux et présentations finales via votre calendrier Outlook.

2.2.1 Dates importantes

- Date limite de modification des activités pédagogiques : 2025-05-21
- Date limite d'abandon des cours sans mention d'échec : 2025-07-08
- Journées de congé dans la session :
 - Festival des harmonies : 2025-05-16
 - Journée nationale des Patriotes : 2025-05-19
 - Fête nationale du Québec : 2025-06-24
 - Fête du Canada : 2025-06-30

2.3 Évaluation

Prof d'accueil	30 %		
Contenu affiche	30 %		
Oral affiche	40 %		

2.3.1 Critères d'évaluation

- 30% du Prof d'accueil : Note sur 30 représentant la motivation, la participation intellectuelle au projet, l'autonomie, l'efficacité ainsi que l'interaction avec le Prof et les autres membres du groupe comparé à d'autres personnes étudiantes du même niveau
- 30% affiche scientifique évalué par 3 juges : quantité et qualité du contenu scientifique, organisation du travail comparé à d'autres personnes étudiantes du même niveau
- 40% présentation orale de l'affiche scientifique évalué par 3 juges : prestation orale, niveau de compréhension et réponses aux questions, respect du temps alloué comparé à d'autres personnes étudiantes du même niveau.

L'évaluation sera effectuée par un jury de professeurs de la Faculté de médecine et des sciences de la santé. Notez que cette évaluation prendra en compte le nombre de crédits du cours. Ainsi, le nombre d'heures de travail en laboratoire devra être reflété dans la qualité de réalisation de l'affiche de même que dans la profondeur de la présentation et des réponses aux questions du jury.

La présentation d'affiche sera de 10 minutes au maximum, suivi d'une courte période de questions de la part du jury. En début de présentation, l'étudiant doit mentionner son historique dans le laboratoire d'accueil.

2.3.2 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

2.3.3 Plagiat

Le plagiat, tel que défini dans le Règlement des études, est l'acte de « faire passer ou tenter de faire passer pour sien [...] le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate) » (article 9.4.1 du Règlement des études). Le plagiat est contraire aux valeurs académiques, démontre un manque d'éthique professionnelle et est considéré comme un délit relatif aux études.

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au Règlement des études. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité du délit et toute autre circonstance pertinente du dossier. Les sanctions pouvant être imposées sont décrites à l'article 9.5.7 du Règlement des études et peuvent inclure, sans y être limitées, à une réprimande consignée au dossier de l'étudiant, l'obligation de reprendre une activité pédagogique, l'attribution de la note E et le renvoi du programme d'études.

2.4 Échéancier des travaux

Les dates de remise des travaux seront indiquées sur les énoncés.

2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3², l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3³, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Note : Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

²https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf

³<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Les informations nécessaires sont disponibles sur Moodle.

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
 - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
 - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
 - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources
